



Informations municipales – Décembre 2020

Bonnes Fêtes !

☆ Le Père Noël est venu, vendredi, à la rencontre des enfants de l'école.

☆ Ensuite, ce samedi matin, des colis ont été apportés aux aînés du village.

☆ N'oublions pas non plus, le travail des enfants et institutrices de l'école qui ont, grâce à vos dons, confectionnés les boîtes à cadeaux pour les plus nécessiteux.



**La municipalité vous souhaite de passer ces fêtes, certes particulières, dans les meilleures dispositions possibles !
en aspirant à une année meilleure....**

Fermeture du secrétariat de Mairie

Pendant la période des fêtes de Noël, le secrétariat de la mairie sera fermé **du lundi 21 décembre au vendredi 1^{er} janvier inclus.**

En cas d'urgence, le Maire ou ses adjoints sont joignables.



Communication sur le port du masque dans les lieux publics

Message de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin



A l'approche des fêtes et des rassemblements familiaux qui vont en découler, **il serait nécessaire de rappeler à vos administrés les règles concernant le port du masque pour contenir l'épidémie de Covid 19.**

Le port masque est obligatoire, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, dans tous les lieux publics clos, sur l'ensemble du territoire national.

Dans le Haut-Rhin, le port du masque est également obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans ou plus, dans les situations suivantes :

- dans les marchés, couverts ou non ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des crèches et des établissements accueillant des activités périscolaires ;
- sur les parkings et autres espaces extérieurs des centres commerciaux, supermarchés et hypermarchés ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte lorsque des cérémonies funéraires y sont célébrées ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des gares et aéroports ; dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des services publics et administrations ouverts au public ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés ;
- lors des rassemblements, réunions ou activités autorisés de plus de 6 personnes ;
- à Mulhouse, sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public de la commune, à l'exception de la plaine de l'Ill, la forêt du Tannenwald, la forêt de Bourtzwiller, l'espace de promenade situé le long du quai d'Alger, la promenade de la Doller et les espaces naturels et agricoles situés au nord-ouest de la ville.

Pour assurer sa fonction de protection, le masque doit obligatoirement couvrir le nez et la bouche.

Tout manquement à l'obligation de port du masque est passible d'une amende de 135 €. **Les contrôles sont renforcés par les forces de police et de gendarmerie.**

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 7 janvier 2021 inclus. Elles pourront être prolongées ou évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Je vous invite à diffuser largement cette information à vos administrés par tous moyens que vous jugerez utiles : site Internet de votre commune, applications électroniques, panneaux lumineux, pancartes affichées à l'entrée des zones

Vous trouverez l'ensemble des dispositions sur le [site de la préfecture du Haut-Rhin](#).

Permanences Lundi de 15h à 17h - Mercredi de 17h à 19h - Vendredi de 14h à 16h
Mairie Mardi de 8h à 10h - Jeudi de 10h à 12h - Samedi sur rendez vous